

**Autorisation de voirie n°25-AV-0119  
portant permission de voirie et autorisation d'entreprendre les travaux**

**RUE DES TUILERIES**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire),

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

**VU** le Code des Postes et des Communications Électroniques,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**VU** la demande en date du 16/10/2025 par laquelle ODEON TP demeurant Impasse du Bourillet - Z.A. La Voltière Nord 85710 LA GARNACHE représentée par Virginie THIBAUD demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- création de réseau de télécommunications entre le 10 et le 8 RUE DES TUILERIES,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire (ODEON TP) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

**Entre le 10 et le 8 RUE DES TUILERIES**

- du 03/11/2025 au 02/12/2025, création de réseau de télécommunications sous le trottoir
  - Longueur de réseau : 20 ml
  - Nombre d'artères : 1

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

ODEON TP devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

ODEON TP a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

**Article 4 - Implantation, ouverture de chantier et récolement**

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre aux dates suivantes, sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation :

- Date de début des travaux : **03/11/2025**
- Date de fin des travaux : **02/12/2025**

La conformité des travaux autorisés sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier et, selon le cas, durant l'exécution des travaux. Le bénéficiaire est tenu d'assurer toutes les facilités d'accès aux services du gestionnaire de la voirie pour effectuer les travaux de contrôle jugés nécessaires.

#### **Article 5 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

#### **Article 7 - Remise en état des lieux**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **Article 8 - Durée, validité, renouvellement et remise en état**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La présente autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de sa notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

La présente autorisation vaut titre d'occupation.

L'occupation est consentie du 03/11/2025 au 02/12/2025, soit pour une durée de 30 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Sèvremont, le 31 octobre 2025  
Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

**DIFFUSION :**

- ODEON TP
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure

**ANNEXES :**

*Dossier de demande d'autorisation de voirie*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-3 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 et L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

### Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : THIBAUD Prénom : VIRGINIE  
Dénomination : Odeon Tp chez SIG-IMAGE Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod  
Code postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCE  
Téléphone 0251932772 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ..recepisse@dictservices.fr

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....  
Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....  
Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ..

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° ..... Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : 8B Extension : ..... Nom de la voie : Rue des tuileries,  
Code postal 85700 Localité : Sèvremont  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

### Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création   
Autres  Création de GC Fibre optique  
Date prévue de début d'application 03/11/2001 Durée d'application (en jours calendaires) : 30

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

**Sous voirie** **Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale mètres 20 mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

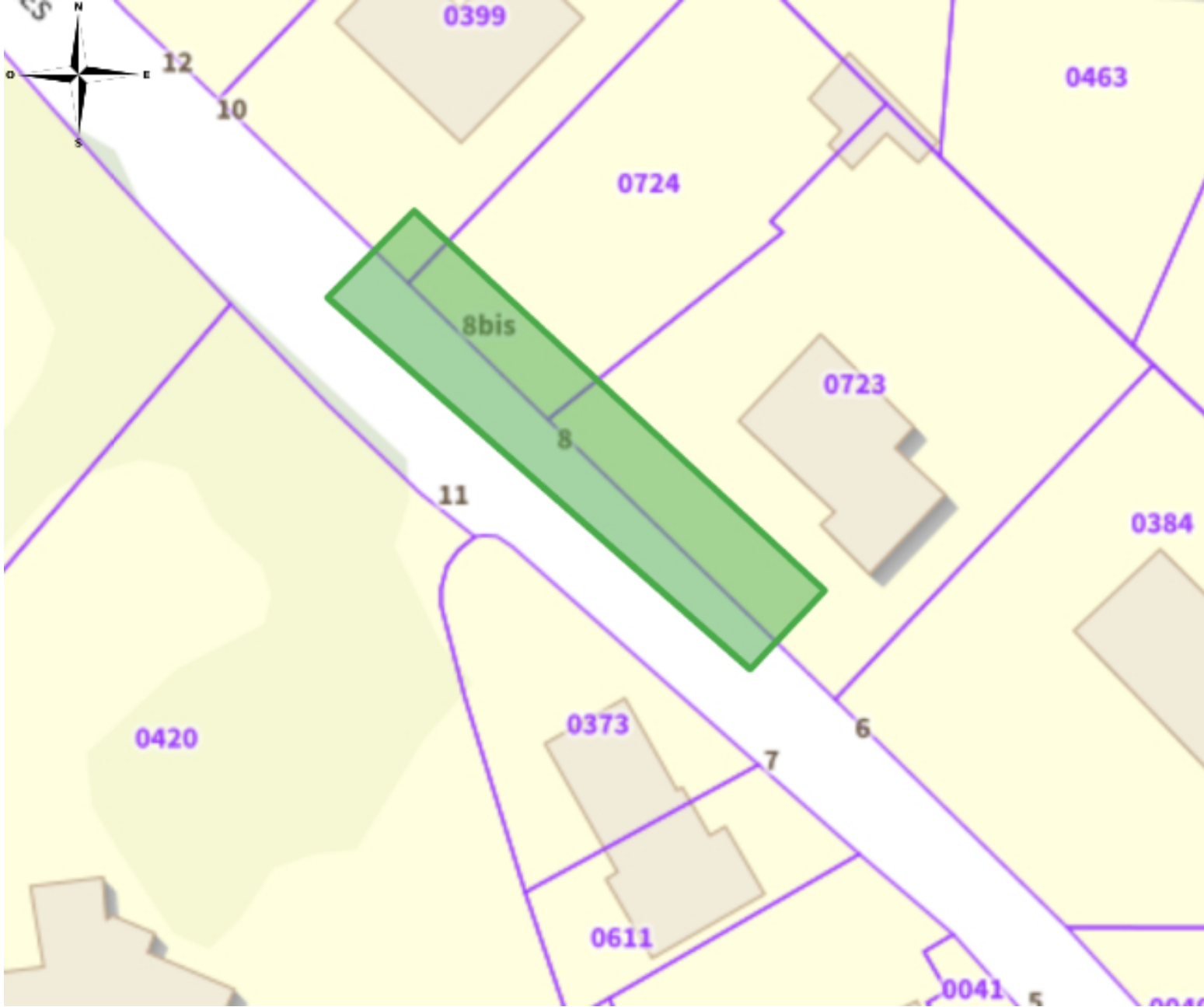
**2c - Station service** : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LA GARNACHE

Le :16/10/2025

Nom : THIBAUD Prénom : VIRGINIE Qualité : .....



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.884788 46.832827 -0.884874 46.832769 -0.884456 46.832517 -0.884382 46.832571 -0.884788 46.832827</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

MAITRE D'OUVRAGE :

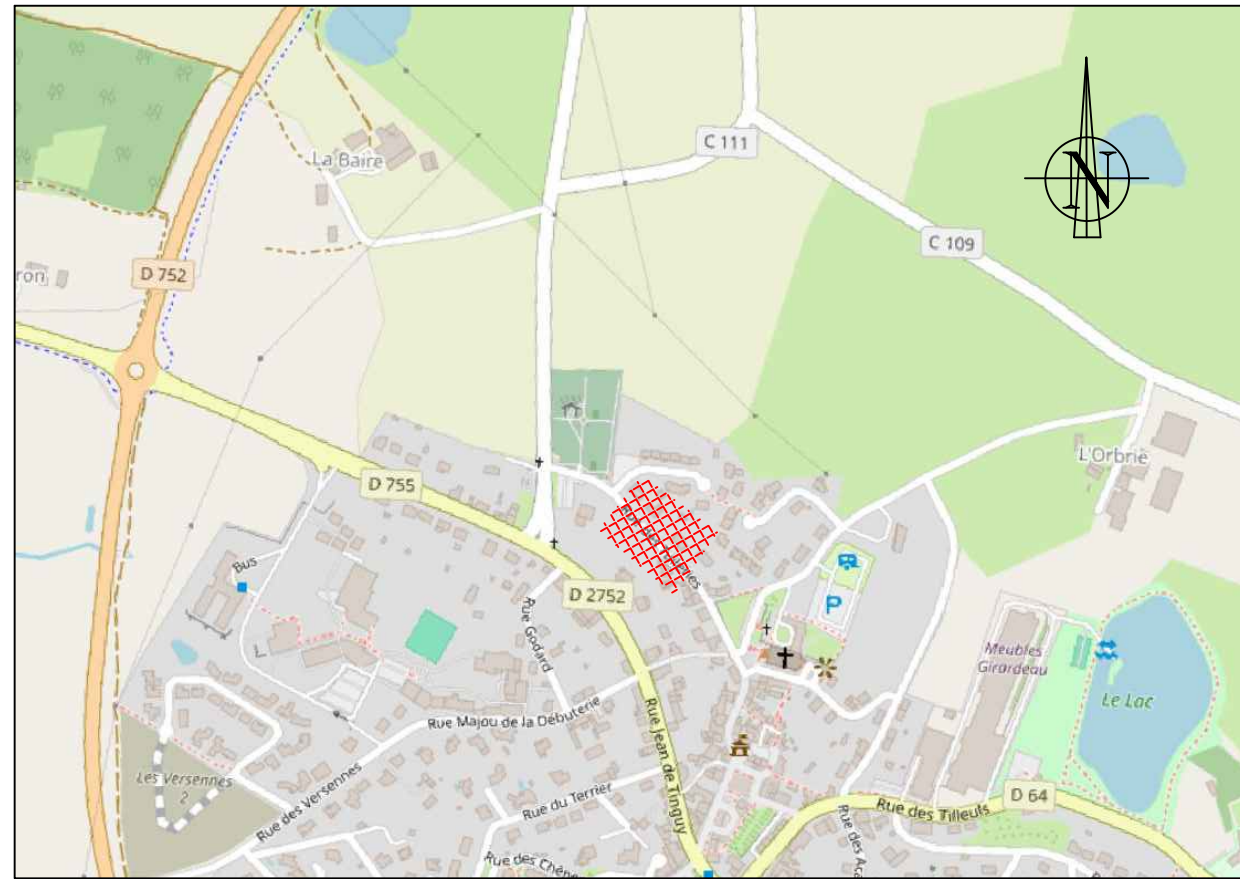
MAITRE D'OEUVRE :

CONCEPTION REALISATION :



PROJET DE DEPLOIEMENT DU THD EN VENDEE

VIE DU RESEAU



Projet 20250721T0133

SEVREMONT – 85090

8 Bis Rue des Tuileries

4					
3					
2					
1	30/07/2025	Création de plan	ES		
Indice	Date	Modification	Etabli par	Vérifié par	Validé par
Projet 20250721T0133 - 8 Bis Rue des Tuileries_Plan GC			ECHELLE 1/200	STATUT APD	PAGE 01/ 04

LEGENDE

**SYMBLES**

- Chambre Vendee numerique (ici, L3T)
- Chambre ORANGE (ici, L3T)
- Armoire PM
- Logette ERDF
- DF FF  
x x Début de forage - Fin de forage
- Regards de visite, Vanne
- Regards de branchement
- Grilles, avaloirs
- Coffrets , armoires
- Support Pylone Tension
- Candélabres, lampadaires
- Poteau ENEDIS (ici type béton)
- Poteau Orange (ici type de poteaux )
- Poteau Vendee numerique (ici poteau simple)
- Zone Droit Terrain

**RESEAUX**

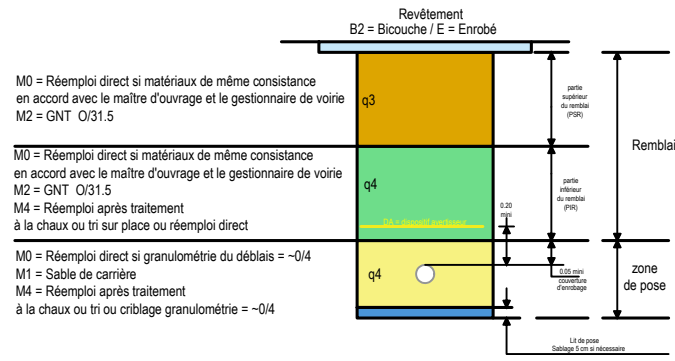
- Réseau Vendee numerique (VN) à créer
- Réseau Vendee numerique (VN) existant
- Aérien Vendee numerique (VN) à créer
- Réseau Orange
- Eau potable
- Eau usée - pluviale - unitaire
- Eau chaude
- Eau haute pression
- Eau de drainage
- Téléphone - video
- Fibre Optique
- Téléphone câble pleine terre
- Gaz
- Gaz haute pression
- Energie électrique
- Energie haute tension
- Pipeline
- Pipeline haute pression
- Eclairage public
- Cables divers
- Limites communales

*L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est reportée sur les plans qu'à titre purement indicatif. Elle n'inclut pas les investigations complémentaires menées au titre de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux. Ces informations sont donc transmises sous toutes réserves. Toute indication qui s'avérerait erronée ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du bureau d'étude.*

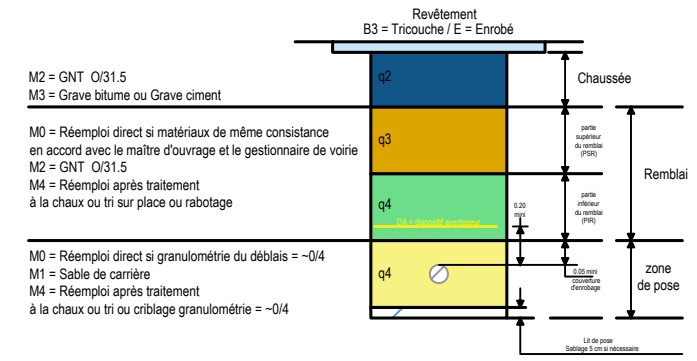
Projection : Lambert 93

# COUPE TYPE

## Tranchées sous trottoir (largeur 30cm - microtranchée largeur 15cm)

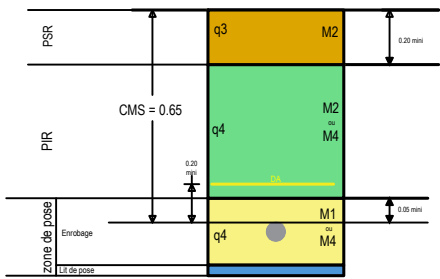


## Tranchées sous chaussée (largeur 30cm - microtranchée largeur 15cm)

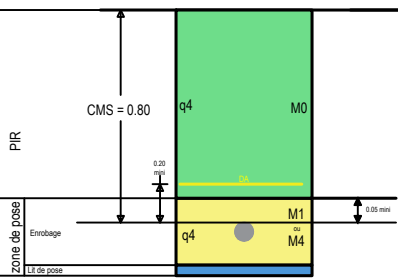


### COUPE 1 : Trottoir empierré; en agglomération

(pour l'hors agglomération, voir coupe chaussée empierrée; < 1m bord de chaussée long des RD)

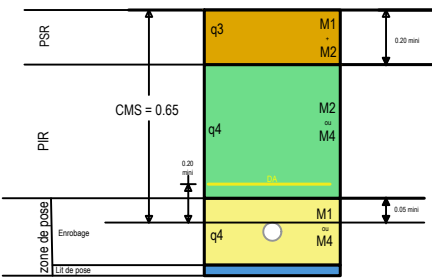


### COUPE 2 : Accotement en et hors agglomération

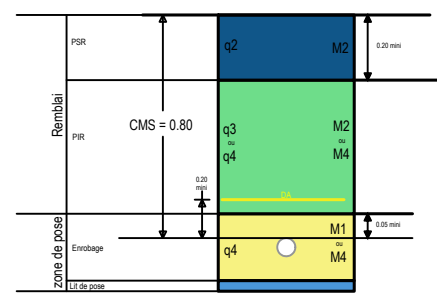


### COUPE 3 : Trottoir sablé, en agglomération

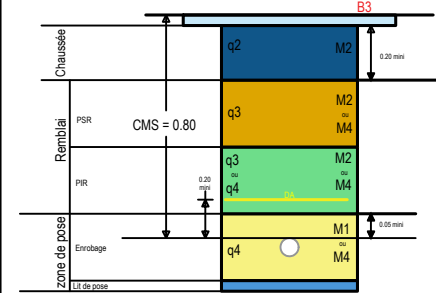
(pour l'hors agglomération, voir coupe chaussée empierrée; < 1m bord de chaussée long des RD)



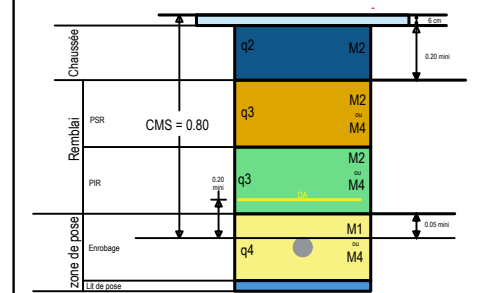
### COUPE 7 : Chaussée empierrée; <1m bord de chaussée le long des RD



### COUPE 8 : Chaussée bitumée RD; Faible circulation + voie communale

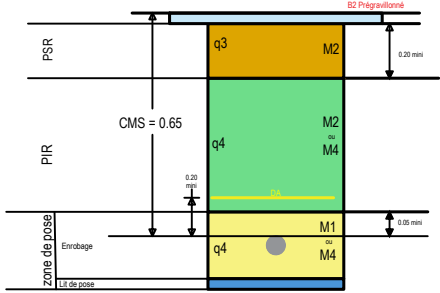


### COUPE 9 : Chaussée enrobé; trafic normal



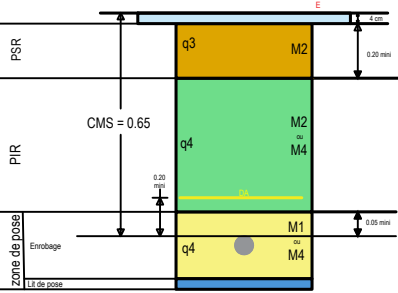
### COUPE 4 : Trottoir bitumé, en agglomération

(pour l'hors agglomération, voir coupe chaussée bitumée RD; faible circulation + voie communale)



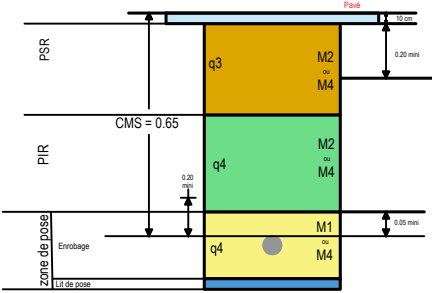
### COUPE 5 : Trottoir enrobé, en agglomération

(pour l'hors agglomération, voir coupe chaussée enrobé; trafic normal)

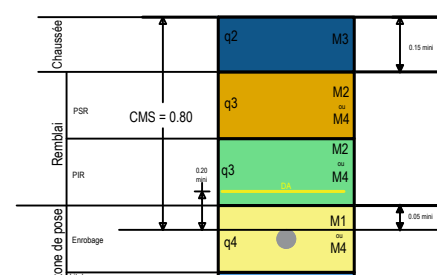


### COUPE 6 : Trottoir pavé ou dalle, en agglomération

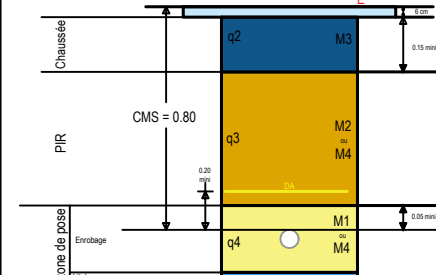
(pour l'hors agglomération; sans objet)



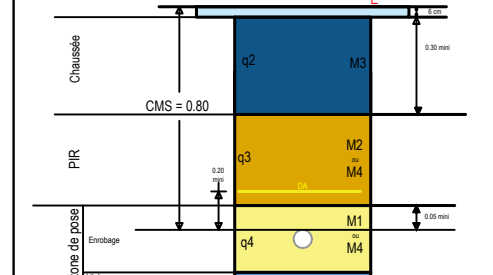
### COUPE 10 : Chaussée grave



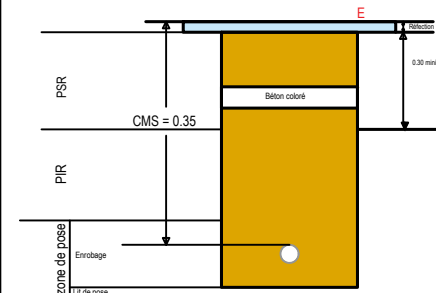
### COUPE 11 : Chaussée enrobé + grave 15cm; RD trafic fort



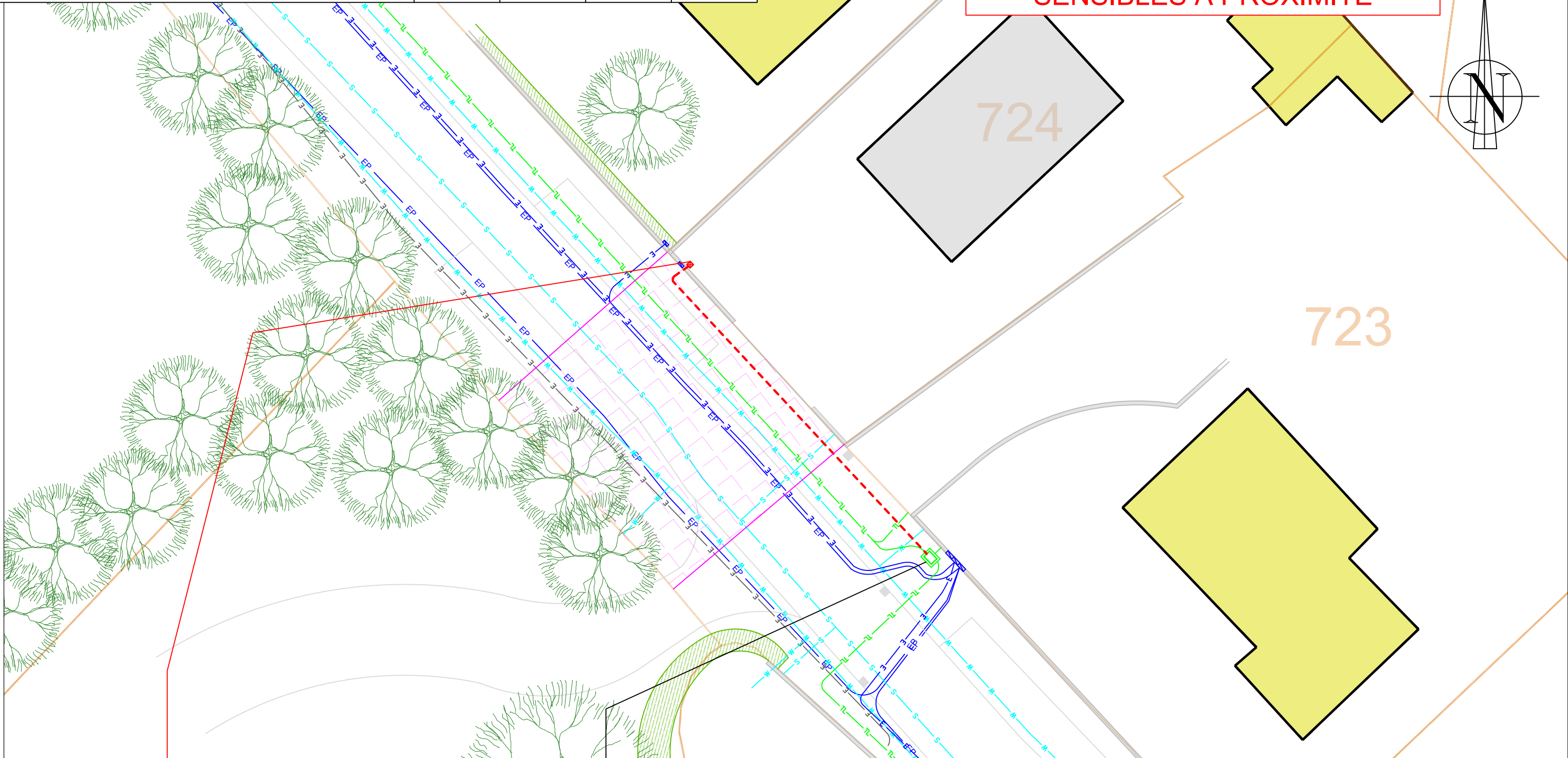
### COUPE 12 : Chaussée enrobé + grave 15cm; RD trafic fort 2x2 voies



### COUPE 13 : Microtranchée



**ATTENTION RESEAUX  
SENSIBLES A PROXIMITE**



Cotation cumulée	13 ml Droit Terrain	20 ml
Commune - Code INSEE	SEVREMONT - 85090	
Adresse / Numéro de parcelle	RUE DES TUILERIES	
Gestionnaire de voirie	COMMUNE	
Mode pose / Type Coupe / Charge	COUPE 5 / Tranchée sous Trottoir enrobée / 0.65	
Infra / Long. / Plynox / Existant	1 PVC 45 / 20 ml	
Propriétaire / Exploitant	VN / VN	

Code INSEE-N° chambre	85090 - 0011	
Type / Propriétaire	30X	PRIVE
Observation	A CREER PAR LE CLIENT	

85090 - 4G09
LIT ORANGE
EXISTANTE

PHOTO MONTAGE 1

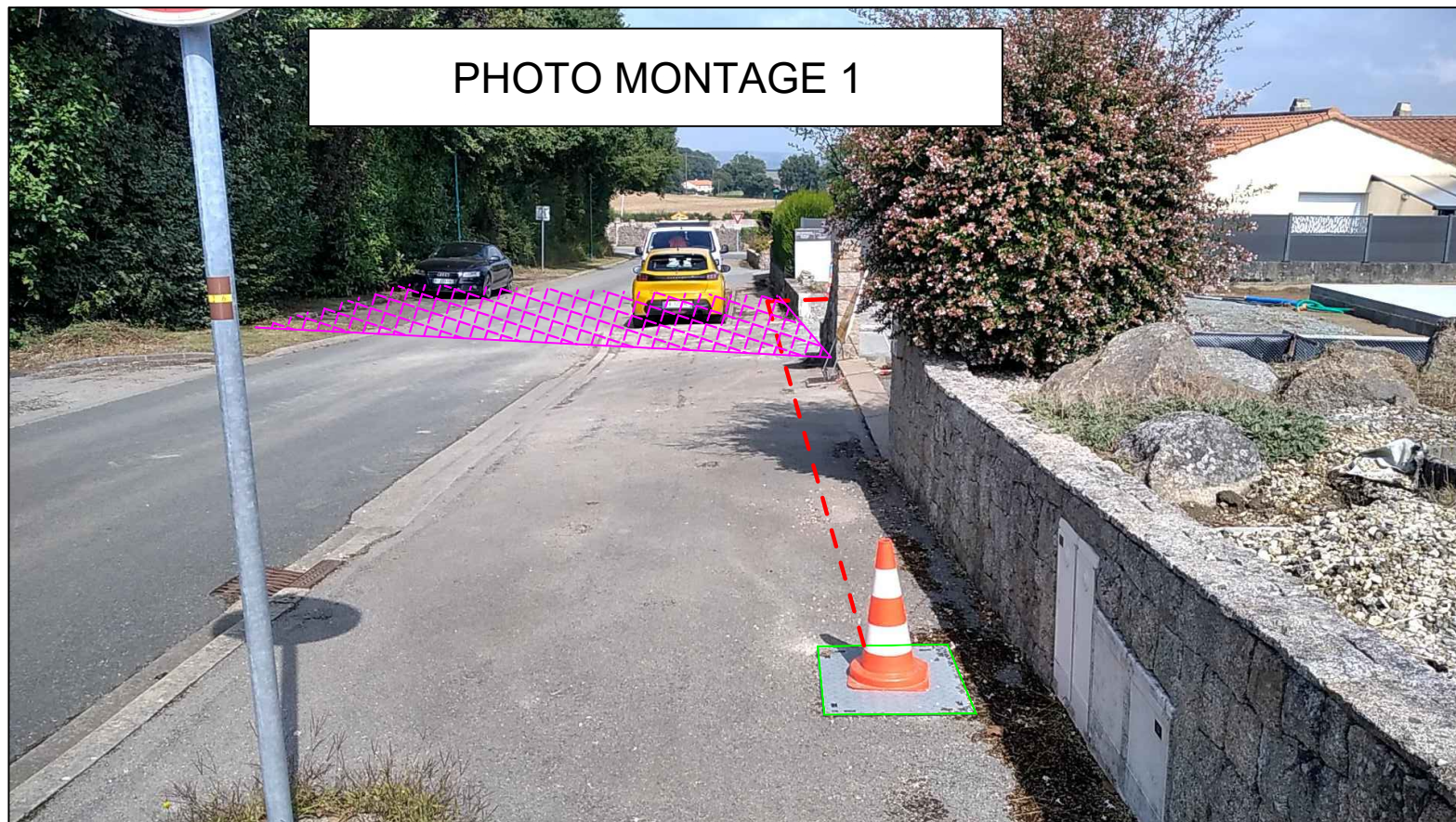
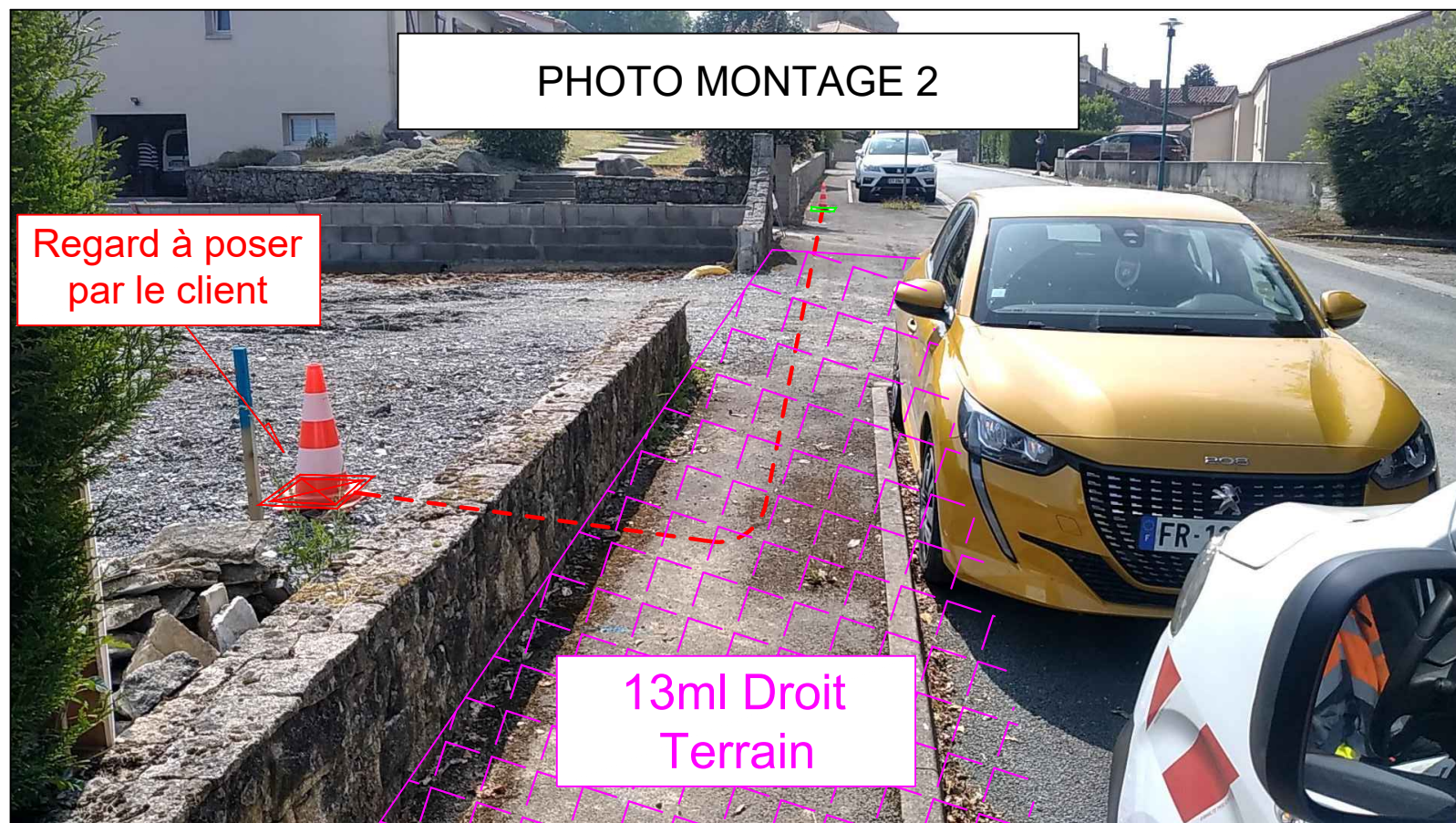


PHOTO MONTAGE 2



Regard à poser  
par le client

13ml Droit  
Terrain



Type de formulaire : **DPV**  
Référence chantier : **1431-  
SEVREMONT**

Emplacement du chantier: **8B, Rue des tuileries,85700  
Sèvremont**  
Début du chantier : **03/11/2001**      Durée: **30 jours**

Notre équipe vous accompagne dans le traitement de vos documents de chantier

#### Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2025101696147S	MAIRIE DE SEVREMONT 4 RUE DE LA ROCHEJAQUELEIN 85700 SEVREMONT	Tel: 0251577593 Email: secretariat.technique@sevremont.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible I

## Légende des réseaux :

-  (HC) canalisations hydrocarbures liquides
-  (PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux
-  (GAZ) canalisations gaz combustibles
-  (CU) reseaux de chaleur ou de froid
-  (EL) lignes electriques et eclairage public hors tbt
-  (TR) installations de transport guide
-  (DE) canalisations de transport de dechets
-  (TL) communications electroniques et lignes electriques eclairage tbt
-  (EA) canalisations eau potable
-  (EU) canalisations eaux usees ou assainissement
-  (A) autre
-  (DI) digues prevention inondations submersions
-  (M) mairie
-  (CR) conseil regional
-  (PM) police municipale
- (I) inconnu
-  (MR) multi reseaux